



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



16054748

Déposé / Reçu le

11-04-2016

Greffe

N° d'entreprise : 0505.878.655

Dénomination

(en entier) : **NELSON MIDI S.A.**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : Drève du Duc numéro 89 à Watermael-Boitsfort (1170 Bruxelles)
(adresse complète)

**Objet(s) de l'acte : MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE-MODIFICATION DES
STATUTS-CONFIRMATION DE LA DESIGNATION D'UN REPRESENTANT
PERMANENT-EMISSION DE WARRANTS ET AUGMENTATION DE CAPITAL
SOUS CONDITION SUSPENSIVE-CONSTATATION PAR UN
ADMINISTRATEUR DE L'EXERCICE DE WARRANTS ET DE
L'AUGMENTATION CORRÉLATIVE DU CAPITAL**

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « NELSON MIDI S.A. », ayant son siège social à 1170 Watermael-Boitsfort, Drève du Duc 89, inscrite au registre des personnes morales (Bruxelles) sous le numéro 0505.878.655, du onze mars deux mil seize, enregistré au bureau de l'Enregistrement de BRUXELLES3-AA, le dix-huit mars suivant, volume 0 folio 0 case 5533, aux droits de cinquante euros (50 EUR), perçus par le receveur et du procès-verbal de constatation du vingt-neuf mars deux mil seize, reçus par Maître Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire associé résidant à Bruxelles (1050 Bruxelles), Avenue Louise, 126, faisant partie de la Société Civile sous forme de Société Privée à Responsabilité Limitée "Gérard INDEKEU - Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR", BCE n° 0890.388.338, il résulte que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

Modification de la dénomination sociale

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en « NELSON MIDI ».

Le comparant reconnaît savoir que la dénomination de la société doit être différente de celle de toute autre société et il déclare avoir pris connaissance des prescrits de l'article 65 du Code des Sociétés.

Confirmation de la désignation d'un représentant permanent

L'assemblée confirme que la société anonyme « ANSHEL », ayant son siège social à 1060 Saint-Gilles, Avenue Brugmann 16, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0449.347.055, a désigné Monsieur Christophe de Marchant et d'Ansembourg, domicilié à 1640 Rhode-Saint-Genèse, Avenue Lequime 44, en tant que représentant permanent pour l'exercice de ses fonctions d'administrateur de la présente société, et ce avec effet à la date de la constitution de la société.

Emission de warrants et augmentation de capital sous condition suspensive

a) Rapports

- rapport du conseil d'administration établi en exécution de l'article 583, alinéa 1 du Code des sociétés relatif à l'émission de six mille trois cent quatre-vingt-trois (6.383) warrants en faveur de Monsieur Jean-Paul PUTZ ;
- rapport du conseil d'administration établi en exécution de l'article 582 du Code des sociétés relatif, en cas d'exercice desdits warrants, à l'émission d'actions sans désignation de valeur nominale, en dessous du pair comptable des actions existantes et portant notamment sur le prix d'émission et les conséquences financières de l'opération pour les actionnaires ;
- rapport du réviseur d'entreprises établi conformément à l'article 582 du Code des Sociétés relatif, en cas d'exercice desdits warrants, à l'émission d'actions sans désignation de valeur nominale, en dessous du pair comptable des actions existantes.

b) Emission de warrants

L'assemblée décide l'émission à titre gratuit de six mille trois cent quatre-vingt-trois (6.383) warrants en faveur de Monsieur Jean-Paul PUTZ donnant droit à la souscription de six mille trois cent quatre-vingt-trois

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/04/2016 - Annexes du Moniteur belge

(6.383) actions nouvelles à libérer intégralement en espèces au prix d'un cent (0,1 €) par warrant exercé. Les actions nouvelles seront du même type et jouiront des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Les warrants devront être exercés en une seule fois, à tout moment jusqu'à la date du cinquième anniversaire de leur émission.

Attribution des warrants

L'assemblée générale décide d'attribuer les six mille trois cent quatre-vingt-trois (6.383) warrants exclusivement à Monsieur Jean-Paul PUTZ, domicilié à 1170 Watermael-Boitsfort, Drève du Duc 89.

Renonciation au droit de souscription préférentielle de l'actionnaire actuel

La société anonyme « ANSBEL », et représentée comme dit est, déclare renoncer intégralement à son droit de souscription préférentiel au profit de Monsieur Jean-Paul PUTZ. Elle déclare avoir une parfaite connaissance du prix d'exercice des warrants, des conséquences financières et comptables de l'opération et des informations financières et comptables relatives à ladite opération.

Modalités et conditions de l'augmentation de capital

L'assemblée décide, après avoir approuvé l'émission d'actions nouvelles en dessous du pair comptable des actions existantes, d'augmenter le capital de la société, sous la condition suspensive de l'exercice des warrants, et ce à concurrence d'un montant de soixante-trois euros quatre-vingt-trois cents (63,83 €) avec création de six mille trois cent quatre-vingt-trois (6.383) actions nouvelles, identiques aux actions existantes, donnant droit au même droit de vote à l'assemblée générale et participant aux bénéfices prorata temporis.

L'assemblée générale décide en outre que les actions nouvelles seront réservées au titulaire des warrants et que les actions seront intégralement libérées en espèces.

Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital

1. Il résulte du relevé d'exercice de warrants que les six mille trois cent quatre-vingt-trois (6.383) warrants ont été exercés par Monsieur Jean-Paul PUTZ et qu'en conséquence, six mille trois cent quatre-vingt-trois (6.383) actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale, ont été souscrites et entièrement libérées en espèces, au prix d'un cent (0,1 €) par action souscrite.

2. Le produit de cette libération, soit la somme de soixante-trois euros quatre-vingt-trois cents (63,83 €), a été déposé au compte spécial ouvert au nom de la société auprès de la banque BELFIUS. Une attestation justifiant ce dépôt est déposée à l'instant sur le bureau du Notaire soussigné qui la conservera dans son dossier.

3. En conséquence, le capital social est effectivement porté de cinq millions d'euros (5.000.000,00 €) à cinq millions soixante-trois euros quatre-vingt-trois cents (5.000.063,83 €), représenté par cent six mille trois cent quatre-vingt-trois (106.383) actions, sans désignation de valeur nominale.

Modification des statuts

L'assemblée décide de modifier les articles 1, 5 et 31 des statuts afin de les mettre en conformité avec la résolution prise ci-dessus, la situation actuelle de la société et le Code des sociétés, comme suit :

ARTICLE 1 - DENOMINATION

La société a adopté la forme juridique de société anonyme.

Elle est dénommée « NELSON MIDI ».

ARTICLE 5 - CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de cinq millions soixante-trois euros quatre-vingt-trois cents (5.000.063,83 €), représenté par cent six mille trois cent quatre-vingt-trois (106.383) actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/cent six mille trois cent quatre-vingt-troisième (1/106.383ième) du capital social.

ARTICLE 31 - ADMISSION A L'ASSEMBLEE

Les convocations peuvent prescrire que, pour être admis à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions nominatives doivent, au plus tard trois jours francs avant la date fixée pour l'assemblée, informer par un écrit au siège de la société, le Conseil d'administration, de leur intention d'assister à l'assemblée et indiquer le nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote.

Les obligataires et les titulaires d'un droit de souscription peuvent assister à l'assemblée, mais avec voix consultative seulement, et ce pour autant qu'ils aient effectué les formalités prescrites aux alinéas qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Gérard INDEKEU, Notaire associé

Déposé en même temps: expédition conforme des actes du 11 et 29 mars 2016, rapport spécial du conseil d'administration établi en exécution de l'article 583, alinéa 1 du Code des sociétés, rapport spécial du conseil d'administration et rapport du réviseur d'entreprises établis en exécution de l'article 582 du Code des sociétés, statuts coordonnés.